



Police

**ZONE DE POLICE
ORNE-THYLE
5270**

Présents :

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestres ;
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCQ Bérangère,
LENGELE André, YAHIA SOUAD, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS
Laurence, STRUYF Etienne,

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX
Séverine RUCQUOY

**Chef de corps ;
Secrétaire.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent.

Le Conseil de police en séance publique, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil de police du 26 septembre 2019.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella



Police

ZONE DE POLICE
ORNE-THYLE
5270

Présents :

Michael GOBLET d'ALVIELLA
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,
Bourgmestre-Président ;
Bourgmestres ;
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, CHIGNY Marcel, LABAR
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCQ Bérangère,
LENGELE André, YAHIA SOUAD, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS
Laurence, STRUYF Etienne,

Sylvie DELVAUX
Séverine RUCQUOY

Conseillers ;

Chef de corps ;
Secrétaire.

2. Compte 2018 – Approbation.

Le Conseil de police, en séance publique,
À l'unanimité, approuve les comptes annuels de la Zone de police Orne-Thyle, de l'exercice 2018 détaillés
comme suit :

1. COMPTE BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire du service ordinaire s'établit comme suit :

Droits constatés nets : 7.430.161,61€
Engagements : 7.376.646,70 €
Boni : 53.514,91€

Le résultat comptable du service ordinaire s'établit comme suit :

Droits constatés nets : 7.430.161,61€
Imputations : 7.365.472,53€
Boni : 64.689,08€

Le résultat budgétaire du service extraordinaire s'établit comme suit :

Droits constatés nets : 212.733,49 €
Engagements : 212.733,49 €
Mali : 0 €

Le résultat comptable du service extraordinaire s'établit comme suit :

Droits constatés nets : 212.733,49 €
Imputations : 208.066,64 €
Mali : 4.666,85 €

2. BILAN

Actif : 2.793.189,73€
Passif : 2.793.189,73€

3. COMPTE DE RESULTATS

Résultat courant : +327.092,11€
Résultat d'exploitation : +248.618,93 €
Résultat exceptionnel : -384.523,85 €
mali de l'exercice : - 135.904,92 €

La présente décision sera soumise aux formalités de l'enquête publique et transmise ensuite à Monsieur le
Gouverneur de la Province du Brabant wallon pour approbation.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

(s) S. Rucquoy

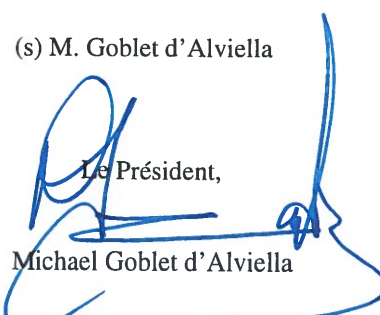
Pour copie conforme

La Secrétaire,


Séverine Rucquoy

Le Président,

(s) M. Goblet d'Alviella


Le Président,
Michael Goblet d'Alviella



Police

**ZONE DE POLICE
ORNE-THYLE
5270**

Présents :

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestres ;
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Marcel, LABAR
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCQ Béangère,
LENGELE André, YAHIA SOUAD, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS
Laurence, STRUYF Etienne,

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX
Séverine RUCQUOY

**Chef de corps ;
Secrétaire.**

3. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019.

Le Conseil de police,

Approuve à l'unanimité la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de police Orne-Thyle, pour l'exercice 2019.

Les montants s'établissent comme suit :

Service Ordinaire

Recettes : 7.238.299,62 €

Dépenses : 7.238.299,62 €

Boni : 0 €

Service extraordinaire

Recettes : 750.000,00 €

Dépenses : 750.000,00 €

Solde : 0 €

La présente décision sera soumise aux formalités de l'enquête publique et transmise ensuite à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon pour approbation.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella



Police

ZONE DE POLICE
ORNE-THYLE
5270

Présents :

Michael GOBLET d'ALVIELLA

Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestre-Président ;

Bourgmestres ;

BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Mareel, LABAR
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,
LENGELE André, YAHIA SOUAD, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS
Laurence, STRUYF Etienne,

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX
Séverine RUCQUOY

Chef de corps ;
Secrétaire.

4. Organisation – Remplacement du Secrétaire de zone et du Président du Conseil de police en cas d'empêchement.

Le Conseil de police, en séance publique,

Vu l'article 29 de la Loi du 7 décembre 1998 qui stipule que le Secrétaire du Conseil et du Collège de police est désigné par le Conseil de police et par le Collège de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 6 décembre 2017 fixant l'indemnité du Secrétaire de zone de police ;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, modifiant et clarifiant l'article 29 de la LPI en précisant qu'en cas d'empêchement temporaire ou prolongé (congé, maladie,...) du Secrétaire, son remplaçant devrait répondre aux mêmes critères de désignation et être dès lors membre du personnel CALog ou d'une administration communale de la zone de police ;

Considérant les articles 32 de la Loi du 7 décembre 1997, octroyant une indemnité au Comptable spécial de la zone de police ;

Considérant que l'article 32 bis de la Loi du 7 décembre 1997, prévoit seulement la possibilité du Conseil de police de fixer une indemnité au Secrétaire dans la zone de police, mais ne formule aucune procédure particulière quant au transfert de cette indemnité à son remplaçant ;

Considérant qu'en cas d'absence du Secrétaire de zone de police, cette indemnité ne lui sera pas due, mais pourra être attribuée à son remplaçant via l'envoi d'un formulaire spécifique au SSGPI pour le paiement concret de cette dernière ;

Considérant que le transfert ne s'effectue généralement que pour des périodes supérieures à un mois d'absence et que c'est au Conseil de police qu'il convient de décider de la façon de procéder ;

Considérant que l'agenda des séances du Conseil ne permet pas toujours de prendre une décision durant la période concernée ;

Considérant dès lors que pour faciliter la gestion du transfert de l'indemnité entre le Secrétaire de zone de police et son remplaçant, il s'avère opportun de prendre la mesure générale suivante :

-Pour les absences supérieures à 30 jours consécutifs, l'indemnité octroyée au Secrétaire de zone de police sera attribuée à son remplaçant, et ce, jusqu'au retour du Secrétaire de la zone de police.

Vu les articles 23 et 25 de la Loi du 7 décembre 1998, qui stipulent que le Président du Collège de police est désigné par le Collège de police et qu'une fois désigné il préside dès lors le Conseil de police ;

Considérant l'article 23 de cette même Loi, en cas d'empêchement ou d'absence d'un membre du Collège de police, son remplacement se fait conformément à l'article 14 de la nouvelle loi communale, qui prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement (congé, maladie,...) du bourgmestre, ses fonctions sont remplies par l'échevin, le premier dans l'ordre des scrutins, à moins que le bourgmestre n'ait délégué un autre échevin ;

Sur proposition de la Chef de corps ;

Décide, à l'unanimité;

Article 1^{er} : de désigner **Madame Noémie DACHY**, Directrice du personnel et de la Logistique en tant que remplaçante de Madame Séverine RUCQUOY, Secrétaire de la zone de police Orne-Thyle en cas d'empêchement.

Article 2 : d'allouer l'indemnité attribuée à la fonction de Secrétaire de zone à son remplaçant en cas d'absence de minimum 30 jours consécutifs de la Secrétaire de zone et ce, jusqu'à son retour.

Article 3 : de prendre acte de la désignation de **Monsieur le Bourgmestre Emmanuel BURTON** en tant que remplaçant du Président du Collège de police, conformément à la décision du Collège de police du 20 décembre 2018 stipulant que, en cas d'absence du Président du Collège de police, il sera remplacé par le Bourgmestre de la commune qui dispose de la dotation communale la plus élevée au sein de la zone de police Orne-Thyle.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,



Séverine Rucquoy

Le Président,



Michael Goblet d'Alviella



Police

**ZONE DE POLICE
ORNE-THYLE
5270**

Présents :

Michael GOBLET d'ALVIELLA
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestre-Président ;

Bourgmestres ;
BALZA Eric, CARDOEN Frédérique, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY Mareel, LABAR
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,
LENGELE André, YAHIA SOUAD, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS
Laurence, STRUYF Etienne,

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX
Séverine RUCQUOY

**Chef de corps ;
Secrétaire.**

5. Patrimoine - Acquisition d'un logiciel d'archivage – Choix du mode de passation du marché et approbation du cahier spécial des charges.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau logiciel d'archivage informatique ;
Vu le cahier des charges établi par les services de la police ;
Attendu que ces acquisitions sont estimées à **32.000 € TVA incluse** ;
Attendu que la dépense est prévue à l'article 330/742.53 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1^{er}, 1^o, a) et 92 ;
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;
Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'acquisition d'un logiciel d'archivage pour un montant estimé à **32.000 € TVA incluse**.
Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et de passer le marché par la procédure négociée sans publicité préalable.
Article 3 : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/742.53 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.
Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella



Police

**ZONE DE POLICE
ORNE-THYLE
5270**

Présents :

Michael GOBLET d'ALVIELLA **Bourgmestre-Président ;**
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,

Bourgmestres ;
BALZA Eric, CARDOEN-Frédérie, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel,
EYLENBOSCH Vincent, FRERE-RICHARD Martine, GHIGNY-Mareel, LABAR
Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO Bérangère,
LENGELE André, YAHIA SOUAD, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS
Laurence, STRUYF-Etienne,

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX
Séverine RUCQUOY

**Chef de corps ;
Secrétaire.**

6. Patrimoine – Remplacement du véhicule PEUGEOT XRQ-842.

Le Conseil de police en séance publique,

Attendu que le véhicule PEUGEOT XRQ-842 ne pourra plus rouler à Bruxelles dès le 1^{er} janvier 2020 et qu'il devient impératif d'en acheter un nouveau ;

Vu que le véhicule SKODA OCTAVIA combi convient parfaitement au remplacement du véhicule PEUGEOT en ce qu'il présente les mêmes caractéristiques de volume;

Considérant que ce marché peut être passé via le marché de la police fédérale, selon l'accord-cadre véhicules **2016 R3 010, lot 19 ;**

Attendu que cette acquisition est estimée à **23.160,59 € HTVA;**

Attendu que la dépense est prévue à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'acquisition d'un véhicule pour les services de police, de type SKODA OCTAVIA COMBI, pour un montant estimé à **23.160,59 € HTVA.**

Article 2 : de réaliser cette acquisition via le marché de la police fédérale **2016 R3 010 – Lot 19.**

Article 3 : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy

Le Président,
(s) M. Goblet d'Alviella

Pour copie conforme

La Secrétaire,

Séverine Rucquoy

Le Président,

Michael Goblet d'Alviella

